

deuxième degré option Roller-skating

RNCP2779 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de roller-skating exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique roller-skating dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille, manage, perfectionne des pratiquants confirmés dans leur spécialité : patinage artistique, danse, course, rink hockey, roller acrobatique, roller in line hockey, skateboard.

Il accompagne et encadre des athlètes ou des équipes de niveau national ou international.

Il contribue à la sensibilisation aux fonctions de cadres : entraîneurs, arbitres, juges, dirigeants.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il entraîne des sportifs de niveau national, et en particulier, des athlètes finalistes des championnats de France et des équipes de nationale 1.

Il encadre des sportifs de niveau national lors des stages, des compétitions ou dans le cadre de structures de formation permanentes (pôle ou section sportive).

Il participe à la détection des jeunes talents pour l'accession au haut niveau.

Il forme des cadres formateurs et examinateurs du brevet d'initiateur fédéral (BIF), des cadres formateurs et examinateurs du brevet d'entraîneur fédéral (BEF), des entraîneurs fédéraux, des brevetés d'Etat 1er degré, des arbitres, des juges, des dirigeants.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il assure la direction technique et l'animation d'infrastructures roller : patinoires, skates parks, structures permanentes d'entraînement.

Il promeut la pratique du roller-skating.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Concevoir et appliquer les techniques de gestion sportive individuelle et collective.

Coordonner le travail d'équipe.

2

Maîtriser les différentes dimensions du haut niveau en roller-skating.

Optimiser et évaluer la performance des sportifs.
Concevoir, conduire et évaluer un projet d'entraînement visant l'optimisation de la performance des sportifs de haut niveau.
Mettre en place les conditions de l'évaluation des sportifs de haut niveau : compétitions, tests de laboratoire, de terrain, vidéo, etc.
Maîtriser et appliquer les techniques et procédures d'ingénierie de formation.
Concevoir, conduire et évaluer un projet de formation visant à l'optimisation des compétences requises pour les fonctions de cadres.
Concevoir les contenus et les outils des actions de formations et les mettre en oeuvre.

3

Gérer un équipement de roller-skating.
Concevoir l'animation d'un équipement de roller-skating.
Optimiser le processus de fonctionnement et de développement de la structure.
Développer des partenariats institutionnels.
Organiser des manifestations telles que galas, démonstrations techniques ou tournois.
Coordonner et animer l'équipe d'encadrement technique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS
L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de roller-skating Conseiller territorial des APS (sur concours).
Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option roller-skating, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option roller-skating, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option roller-skating.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2779/>